



NYON : ALEXANDRE DÉMÉTRIADÈS ET PIERRE WAHLEN DÉTAILLENT LEUR PROJET DE CO-SYNDICATURE

Nyon, le 7 avril 2026 – **La plateforme rose-verte a annoncé le 2 avril dernier qu'elle lançait les candidatures d'Alexandre Démétriadès et de Pierre Wahlen pour une co-syndicature de la Ville de Nyon. Comme promis à ce moment, les deux candidats présentent aujourd'hui les détails de leur démarche et de leur vision pour les cinq années à venir.**

Au-delà des fonctions légales de syndic et de vice-syndic, qui seront assumées respectivement par Pierre Wahlen et Alexandre Démétriadès, les deux candidats proposent une co-syndicature fondée sur un partage concret des responsabilités. Dans ce modèle, les attributions institutionnelles prévues par la loi sont pleinement respectées, mais le rôle politique et symbolique de la fonction est exercé conjointement. S'appuyant sur leur expérience commune et la complémentarité de leurs profils, ils entendent piloter les grandes orientations de la législature que la Municipalité devra adopter, coordonner ensemble l'action municipale et être tous deux des soutiens concrets pour les autres membres de l'exécutif. En plus d'un duo fédérateur au service de la Municipalité et de l'action publique, Alexandre Démétriadès et Pierre Wahlen entendent renforcer encore la qualité des relations qui lient l'exécutif de la Ville au Conseil communal ainsi qu'à la population et à la société civile nyonnaise.

Les grandes lignes de cette co-syndicature sont présentées dans la suite de ce communiqué. En résumé :

- Respect strict du cadre légal : un syndic (Pierre Wahlen) et un vice-syndic permanent (Alexandre Démétriadès).
- Rôle politique, stratégique et symbolique de la syndicature exercé conjointement par les co-syndics.
- Préparation conjointe des séances de Municipalité, coordination du collège et recherche de consensus renforcée.
- Pilotage commun : programme de législature, dossiers stratégiques, répartition des dicastères, défense des intérêts de la Commune auprès du Canton et de la Confédération.
- Implication du binôme, conjointement avec les municipales et municipaux concernées, dans la délégation aux affaires du personnel et celle dédiée aux finances communales (nouveau).
- Représentation renforcée : plus de présence auprès de la population et des acteurs locaux.
- Mise en œuvre : adaptation du règlement, charte de collaboration, taux d'activité 60%/60%, sans surcoûts.

Des fonctions légales pleinement respectées et assumées

Dans le modèle proposé à la population nyonnaise et en cas d'élection, les fonctions légales du Syndic, prévues principalement au Chapitre IV de la Loi vaudoise sur les Communes (LC) seront occupées par Pierre Wahlen. En substance, il présidera les séances de Municipalité¹, aura le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration communale² et restera l'ultime garant de la sécurité publique³.

Alexandre Démétriadès occupera quant à lui de manière permanente la fonction de vice-syndic, ce qui signifie qu'il assumera l'ensemble des tâches spécifiquement dévolues au syndic en cas d'absence de ce dernier⁴.

La deuxième vice-présidence, déjà prévue par le règlement de la Municipalité de Nyon, restera tournante et sera assumée successivement par l'ensemble des autres membres de la Municipalité, pour une durée d'une année chaque fois.

La direction du service de l'administration générale, qui est assumée par le syndic comme s'il était municipal.e⁵ ne sera pas partagée. Si son périmètre d'action fera l'objet de réflexions avec l'ensemble de la Municipalité au moment de la répartition des dicastères, comme pour l'ensemble des services, aucune direction bicéphale n'est envisagée. En l'état, et sous réserve de la répartition des dicastères décidée par la future Municipalité, Pierre Wahlen et Alexandre Démétriadès garderont *a minima* la direction d'un autre service.

Une co-syndicature au service d'une Municipalité forte

Au-delà des fonctions prévues par la loi, en tant que co-syndics, Alexandre Démétriadès et Pierre Wahlen porteront en commun le rôle symbolique et politique associé traditionnellement à la fonction de syndic. Ils entendent mettre leur expérience commune et la complémentarité de leurs compétences au profit du fonctionnement, de la cohésion et de l'action de l'exécutif de la Ville de Nyon et ce, au bénéfice de la population nyonnaise.

Un duo fédérateur pour l'ensemble du collège municipal

Le collège municipal *in corpore* étant le seul véritable détenteur du pouvoir exécutif d'une Commune⁶, Pierre Wahlen et Alexandre Démétriadès souhaitent construire un co-syndicature

¹ Art. 73 LC Le syndic préside la municipalité. [...]

² Art. 72 LC Le syndic, outre ses attributions spéciales, a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration.

³ Art. 82 LC Si l'ordre public est menacé dans la commune et lorsque l'autorité de la municipalité est méconnue ou insuffisante, le syndic en prévient immédiatement le préfet.

⁴ Art. 76 al 2 LC En cas d'absence du syndic, ses attributions sont exercées par le vice-président de la municipalité [...]

⁵ Art. 76 al 3 LC Comme chef d'une direction ou membre d'une section, le syndic est assimilé aux autres conseillers municipaux

⁶ Art 150 Constitution vaudoise al 1 La municipalité est une autorité collégiale. Elle s'organise librement.

Art 150 al 2 Elle a toutes les compétences communales à l'exception de celles attribuées par la Constitution ou la loi à l'autorité délibérante

qui apporte un soutien aux municipales et municipaux et qui soit force de proposition, d'impulsion et de vision stratégique pour toute la Municipalité.

Dans le travail usuel de l'exécutif, Alexandre Démétriadès et Pierre Wahlen prépareront ensemble les séances hebdomadaires de la Municipalité, en veillant particulièrement au bon fonctionnement des séances et à ce que les dossiers transversaux, de grande importance ou sensibles puissent, comme toute autre décision, faire l'objet de consensus et être portés par l'ensemble du collège. Dans le même sens, ils s'engagent à porter ensemble le poids des décisions municipales difficiles et à apporter leur soutien aux membres de la Municipalité, si besoin et lorsque nécessaire.

Les mêmes considérations seront appliquées pour les relations entre la Municipalité et le Conseil communal. Aux côtés et en appui des municipales et municipaux concerné.es, les co-syndics s'engagent à porter et à défendre l'ensemble des préavis que la Municipalité déposera au Conseil communal pour décision.

Au-delà de ce travail quotidien réalisé au profit de la Municipalité, Alexandre Démétriadès et Pierre Wahlen se proposent d'assumer en commun les tâches stratégiques suivantes :

- **Répartition des dicastères au sein de la Municipalité :**
Des rencontres seront organisées par les co-syndics avec les municipales et municipaux élu.es afin d'écouter leurs attentes et intentions pour la législature à venir et de proposer une solution qui soit équilibrée (politiquement ou en termes de charge de travail) et acceptable pour l'ensemble de l'exécutif. Comme le prévoit le règlement de la Municipalité, c'est cette dernière qui décidera *in fine* de la répartition des dicastères, en tenant compte des critères d'ancienneté et de résultats aux élections ou, faute d'entente, de la majorité municipale.
- **Programme de législature :**
Document stratégique de l'action municipale et de l'administration communale, le programme de législature sera élaboré avec l'ensemble du collège, selon une méthode proposée et sous un pilotage assumé conjointement par les co-syndics. Comme de coutume, ce document sera adopté par le collège et présenté au Conseil communal pour prise d'acte.
- **Délégation aux affaires du personnel :**
Composée à l'heure actuelle par le Syndic, le/la municipal.e en charge des Ressources Humaines et par un.e autre membre désigné.e par la Municipalité, la délégation aux affaires du personnel traite des grandes questions relatives aux conditions de travail, de rémunération et de formation du personnel communal et permet un échange de vue préalable sur des enjeux qui doivent être traité par la Municipalité. Les co-syndics proposeront à la Municipalité de siéger ensemble dans cette délégation, où ils siégeront toujours avec le/la municipal.e en charge des Ressources Humaines.
- **Délégation aux finances communales :**
Alexandre Démétriadès et Pierre Wahlen souhaitent créer une délégation aux finances communales qui soit chargée de proposer de grandes orientations stratégiques à la Municipalité, que ce soit en matière de planification et de priorisation des

investissements, de politique budgétaire ou de toute autres mesures ayant des impacts transversaux sur les finances de la Ville.

Calquée sur le fonctionnement de la délégation aux affaires du personnel, cette délégation comprendrait les co-syndics, accompagné par le/la municipal.e en charge des Finances.

- **Défense des intérêts de la Commune auprès du Canton, de la Confédération et de toute autre entité prenant des décisions importantes pour Nyon :**

Pierre Wahlen et Alexandre Démétriadès proposeront à la Municipalité de mettre en place un dispositif de veille et de suivi des modifications législatives cantonales et fédérales susceptibles d'avoir des impacts importants pour notre Ville et notre population. Impliquant les municipales et municipaux concerné.es en fonction des thématiques, ce dispositif piloté par les co-syndics doit permettre à la Municipalité de mener un travail pro-actif de défense des intérêts de la Commune sur les scènes cantonales et fédérales.

Des co-syndics et une Municipalité proches de la population et de la société civile

À l'heure actuelle, la représentation de l'exécutif nyonnais auprès de la population et de l'ensemble de la société civile fonctionne de manière déjà très partagée. En fonction des domaines politiques concernés, et bien évidemment des disponibilités parfois limitées, les municipales et municipaux responsables sont habitué.es à rencontrer les différents acteurs qui font vivre notre ville au jour le jour, aussi bien pour répondre à leurs questions que pour dialoguer et négocier avec eux ou leur adresser un message de la Municipalité.

Alexandre Démétriadès et Pierre Wahlen tiennent à renforcer encore cette disponibilité et proximité de l'ensemble de l'autorité exécutive communale auprès de la population et de la société civile. En respectant strictement le travail et les compétences de chacun des membres du collège municipal, ils comptent par ailleurs et de manière coordonnée, dédoubler la disponibilité de la syndiculture auprès des interlocuteurs et interlocutrices de la Municipalité.

En tant que co-syndics et aux côtés des municipaux et municipales responsables, Pierre Wahlen et Alexandre Démétriadès assumeront l'entier des décisions prise par la Municipalité auprès de la population.

Prochaines étapes

Si les nyonnais-es leur accordent leur confiance, Alexandre Démétriadès et Pierre Wahlen souhaitent formaliser les intentions portées dans cette note de la manière suivante :

1. Révision du règlement d'organisation de la Municipalité

Ce document, de compétence exclusive de l'exécutif, fera l'objet d'une révision partielle qui permettra non-seulement d'y intégrer le modèle de co-syndiculture

proposée mais aussi d'impliquer l'ensemble des membres du collège dans son déploiement concret.

2. Charte de collaboration

Ce document, signé par les co-syndics et rendu public, détaillera les modalités concrètes de collaboration entre les co-syndics qui ne seraient pas précisées dans le règlement d'organisation de la Municipalité.

3. Proposition de répartition du taux d'activité à la Municipalité puis au Conseil communal

À l'heure actuelle, le taux d'activité des membres de la Municipalité est de 50% tandis que celui de Syndic est de 70%. Pour concrétiser la répartition du travail proposée entre les co-syndics, ils proposeront à la Municipalité de prévoir des taux d'activité de 60% pour les co-syndics et de maintenir le taux des autres membres de la Municipalité. En cas d'accord, un préavis proposant cette nouvelle répartition, sans coûts supplémentaires pour le budget communal, sera soumis au Conseil communal.

PERSONNES DE CONTACT :

Alexandre Démétriadès : 079 952 90 02

Pierre Wahlen : 079 403 93 11

Annexe : communiqué de presse de la plateforme rose-verte du 2 avril 2026